

**ANNUAL REPORT ON THE ADMINISTRATION
OF THE *ACCESS TO INFORMATION ACT* /**

**RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION
DE LA *LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION***

APRIL 1, 2011 TO MARCH 31, 2012 /
DU 1^{ER} AVRIL 2011 AU 31 MARS 2012

June 2012



INTRODUCTION

The Social Sciences and Humanities Research Council (SSHRC) is a federal agency that promotes and supports research and training in the social sciences and humanities.

SSHRC is pleased to provide its annual report on the administration of the *Access to Information Act* (ATIA), as required by section 72 of the *Act*. Annual Reports are tabled in Parliament in accordance with this same section of the *Act*.

The *Act* provides Canadians with a right of access to information in records under the control of a government institution in accordance with the principle that government information should be available to the public, that necessary exceptions to the right of access should be limited and specific, and that decisions on the disclosure of government information should be reviewed independently of government.

ADMINISTRATION OF THE ACCESS TO INFORMATION ACT

At SSHRC, the responsibility for processing requests under the *Act* and providing support and advice on its administration falls to the Access to Information and Privacy Coordinator.

All formal requests and complex informal requests are handled by the Coordinator's office. All divisions respond to informal requests for information on a regular basis.

The President and other senior managers are kept informed of developments in the implementation of the *Act* when deemed appropriate.

Legal advice or advice from SSHRC's Treasury Board portfolio advisor are sought as required.

The Coordinator's office holds full records of

INTRODUCTION

Le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH) est un organisme fédéral qui appuie la recherche et la formation avancée dans le domaine des sciences humaines et qui en fait la promotion.

Le CRSH a le plaisir de soumettre son rapport annuel sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*, comme le prévoit l'article 72 de la *Loi*. Les rapports annuels sont déposés au Parlement conformément au même article de la *Loi*.

La *Loi* consacre aux Canadiens le droit d'accès aux documents de l'administration fédérale en établissant les principes suivants : le public a droit de consulter les documents de l'administration fédérale; les exceptions indispensables qui restreignent ce droit sont précises et limitées; et les décisions relatives à la communication sont susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif.

ADMINISTRATION DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Au sein du CRSH, le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels est responsable de traiter les demandes présentées en vertu de la *Loi* et d'offrir du soutien et des conseils sur son application.

Les demandes officielles et les demandes non officielles complexes sont traitées par le bureau du coordonnateur. Toutes les divisions répondent régulièrement à des demandes de renseignements non officielles.

Quand cela est jugé nécessaire, le président et les autres gestionnaires principaux sont tenus au courant des décisions prises quant à l'application de la *Loi*.

Au besoin, on sollicite les conseils d'un juriste ou du conseiller du portefeuille du CRSH travaillant au sein du Conseil du Trésor.

Le bureau du coordonnateur conserve tous les

all requests received within the last two years.

On average, one person spent one and a half days per week administering the requests and the various requirements of Treasury Board in connection with the *Access to Information Act*.

ACCESS TO INFORMATION ACT DESIGNATION ORDER

A copy of SSHRC's designation order for the *Access to Information Act* and the *Privacy Act* is attached. The order states that the persons holding the positions of Executive Vice-President; Director, Policy, Planning, Governance and International; and of Access to Information and Privacy Coordinator, are designated to exercise or perform all of the powers, duties and functions of the head of a government institution under the *Act* insofar as they may be exercised or performed in relation to SSHRC.

STATISTICAL REPORT FOR THE FISCAL YEAR 2011-2012

The statistical report for the period of April 1, 2011 to March 31, 2012 is appended.

Nineteen (19) formal requests under the *Access to Information Act* were received by SSHRC in the 2011-2012 fiscal year: One (1) of these requests was received from the media, twelve (12) from the academic sector, one (1) from another type of organization and five (5) from the general public. One (1) request from the previous fiscal year was carried over to the current year, and one (1) from the current year was carried over to the subsequent fiscal year.

One (1) request was processed in less than 15 days and seven (7) requests were processed in 15 to 30 days. One (1) request was completed in 31 to 60 days and ten (10) requests were processed in 61 to 120 days. All records were disclosed in electronic format.

documents sur les demandes des deux dernières années.

En général, une personne a consacré un jour et demi par semaine à l'administration des diverses demandes et exigences du Conseil du Trésor relatives à la *Loi sur l'accès à l'information*.

ARRÊTÉ SUR LA DÉLÉGATION EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Vous trouverez ci-joint une copie de l'arrêté sur la délégation de pouvoirs du CRSH pour la *Loi de l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. L'arrêté confère aux titulaires des postes de vice-président directeur, de directeur, Politiques, planification, gouvernance et international et de coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels les fonctions et les pouvoirs confiés au responsable d'un organisme fédéral se rapportant aux termes de la *Loi*, et ce, dans la mesure où ceux-ci peuvent être exercés par le CRSH.

RAPPORT STATISTIQUE DE L'EXERCICE FINANCIER 2011-2012

Vous trouverez ci-joint le rapport statistique de la période allant du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012.

Dix-neuf (19) demandes officielles ont été présentées au CRSH, au cours de l'exercice 2011-2012, en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* : une (1) du secteur des médias, douze (12) du secteur universitaire, une (1) d'un autre type d'organisme et cinq (5) du grand public. Une (1) demande de l'exercice précédent a été reportée à l'année en cours, et une (1) demande de l'exercice en cours a été reportée à l'exercice suivant.

Une (1) demande a été traitée en moins de 15 jours, sept (7) demandes ont été traitées dans un délai de 15 à 30 jours, une (1) demande a été traitée dans un délai de 31 à 60 jours, et dix (10) demandes ont été traitées dans un délai de 61 à 120 jours. Tous les documents ont été transmis par voie électronique.

In response to three (3) of the requests, all information was released. For fourteen (14) requests, portions of the document were exempted in accordance with section 19 (1) of the *Access to Information Act*, which pertains to personal information of individuals other than the requestor. In two (2) cases, no records responsive to the request were located.

Dans le cas de trois (3) demandes, tous les renseignements requis ont été divulgués. Pour quatorze (14) demandes, certaines sections ont été prélevées, conformément au paragraphe 19(1) de la *Loi sur l'accès à l'information*, lequel traite des renseignements personnels relatifs à des personnes autres que le demandeur. Dans deux (2) cas, aucun document correspondant à la demande n'a pu être trouvé.

EDUCATION AND TRAINING

Staff are periodically reminded and encouraged to consult the Coordinator's office on any issues that might affect the implementation of the *Act*.

The Coordinator's office delivered, during 2011-2012, two (2) training sessions to approximately 15 SSHRC staff members. The sessions covered the principles of the access to information legislation, SSHRC's procedures for processing access to information requests and employee responsibilities with respect to the *Act*.

INITIATION ET FORMATION

On invite périodiquement le personnel à consulter le bureau du coordonnateur pour toute question pouvant être liée à l'application de la *Loi*.

Au cours de l'exercice 2011-2012, le bureau du coordonnateur a offert deux (2) séances de formation à environ 15 membres du personnel du CRSH. Ces séances ont permis de traiter de sujets tels que les principes de la législation sur l'accès à l'information, les procédures du CRSH concernant le traitement des demandes d'accès et les responsabilités assumées par les employés en vertu de la *Loi*.

SIGNIFICANT CHANGES TO SSHRC'S ORGANIZATION, PROGRAMS, OPERATIONS, OR POLICIES

No new or revised access to information policies, guidelines or procedures were formally implemented during this past fiscal year.

SSHRC continues to modify its *Info Source* chapter to harmonize with the organization's Program Activity Architecture.

CHANGEMENTS IMPORTANTS APPORTÉS À LA STRUCTURE, AUX PROGRAMMES, AUX OPÉRATIONS OU AUX POLITIQUES DU CRSH

Aucune politique, directive ou procédure, nouvelle ou révisée, concernant l'accès à l'information n'a été officiellement mise en application au cours du dernier exercice financier.

Le CRSH continue à modifier son chapitre d'*Info Source* afin qu'il soit conforme à son architecture des activités de programme.

COMPLAINTS, INVESTIGATIONS, AND APPEALS TO THE OFFICE OF THE INFORMATION COMMISSIONER

One complaint pertaining to requests submitted to SSHRC was filed with the Office of the Information Commissioner of Canada during the 2011-2012 fiscal year.

The Office of the Information Commissioner of Canada has carried out investigations of complaints filed by an individual in previous fiscal years. These complaints involve

PLAINTES, ENQUÊTES ET APPELS DESTINÉS AU COMMISSARIAT À L'INFORMATION DU CANADA

Une plainte liée à une requête soumise au CRSH a été déposée auprès du Commissariat à l'information du Canada au cours de l'exercice 2011-2012.

Le Commissariat à l'information du Canada a enquêté sur des plaintes soumises par une personne dans des exercices antérieurs. Ces plaintes concernent les préoccupations liées à

questions about the application of certain exemptions and whether all available records were disclosed.

l'application de certaines exemptions et la divulgation de tous les documents disponibles.

APPEALS TO COURTS

APPELS INTERJETÉS AUPRÈS DE LA COUR

With respect to SSHRC's Administration of the Access to Information Act, there were no appeals to the Federal Court or the Federal Court of Appeal during the 2011-2012 fiscal year.

En ce qui concerne la *Loi sur l'accès à l'information*, aucun appel n'a été interjeté auprès de la Cour fédérale ou de la Cour d'appel fédérale lors de l'exercice 2011-2012.

June 2012

Juin 2012